

14 avril 2025

**Ce document contient des informations importantes sur le compartiment dans lequel vous avez investi.
Pour toute question, nous vous invitons à consulter votre courtier, votre banquier, votre avocat, votre
comptable ou votre conseiller financier.**

Cher Actionnaire,

Par la présente, nous vous informons, en notre qualité de conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »), de changements à venir au sein du compartiment HSBC Global Investment Funds – Global Lower Carbon Equity (le « **compartiment** »), dont vous possédez des actions.

Les changements affectant le compartiment sont résumés ci-dessous :

- Le compartiment sera renommé « HSBC Global Investment Funds - Global Equity Climate Transition ».
- L'Objectif d'investissement et les informations précontractuelles associées requises en vertu du règlement SFDR seront actualisés dans le prospectus.
- Des exclusions applicables aux Indices de référence de transition climatique (« **CTB** ») ont été ajoutées.
- La composition du portefeuille a évolué (le « Repositionnement ») pour refléter le nouvel objectif et les nouvelles caractéristiques du compartiment.

Ces changements visent à garantir la conformité du compartiment aux nouvelles orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (« **AEMF** ») pour les fonds dont les noms contiennent des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») ou à la durabilité. L'objectif principal des orientations de l'AEMF est d'améliorer la protection des investisseurs de détail s'agissant des fonds nommés de manière à suggérer qu'ils répondent à certaines normes de durabilité.

- Le compartiment se concentre actuellement sur les critères ESG et les investissements qui favorisent la réduction des émissions de dioxyde de carbone et, conformément aux orientations de l'AEMF, son nom actuel comprend un terme « lié à l'environnement » (en l'occurrence « Lower Carbon ») mais aucun lié à la transition. Les orientations de l'AEMF imposent certaines obligations pour ces fonds (notamment l'exclusion des sociétés visées aux Articles 12(1) points (a) à (g) du Règlement délégué de la Commission (« **RDC** ») (UE) 2020/1818 - Exclusions applicables aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ») qui, de l'avis du Conseiller en investissement, ne sont pas bénéfiques pour ce compartiment et, par conséquent, pas dans l'intérêt de ses actionnaires. Par conséquent, après une analyse minutieuse, le Conseil a décidé de repositionner le compartiment afin de l'orienter davantage sur le thème de la transition climatique, qui est susceptible d'être plus profitable pour le compartiment. Le compartiment sera donc renommé « HSBC Global Investment Funds – Global Equity Climate Transition ».

Conformément aux orientations de l'AEMF, le nouveau nom du compartiment inclura un terme « lié à l'environnement » (en l'occurrence « Climate ») combiné à un autre terme lié à la transition (en l'occurrence « Transition »). Le compartiment devra donc :

- atteindre un seuil de 80 % en ce qui concerne la proportion d'investissements utilisés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales ou ses objectifs d'investissement durable ;
- exclure les investissements dans des sociétés visées aux Articles 12(1) points (a) à (c) du RDC (UE) 2020/1818 (il s'agit des exclusions applicables aux Indices de référence de transition climatique (« **CTB** ») qui sont détaillées plus loin dans le présent avis) ; et

- s'assurer que les investissements utilisés pour atteindre le seuil de 80 % suivent un plan de transition sociale ou environnementale clair et quantifiable.

En plus de répondre aux obligations prévues par les orientations de l'AEMF et de refléter le Repositionnement du compartiment, les autres mises à jour de l'objectif d'investissement et du document d'informations précontractuelles du compartiment requises en vertu du règlement SFDR permettront aux actionnaires de profiter d'une meilleure transparence. Pour appliquer ces changements, le Repositionnement sera important. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Date de prise d'effet

Les changements apportés au compartiment entreront en vigueur le 16 mai 2025 (la « **Date de prise d'effet** »). Vous trouverez ci-dessous de plus amples détails sur la chronologie.

Événement	Date
Émission d'un avis aux actionnaires	14/04/2025
Période de validité de l'avis aux actionnaires (1 mois)	du 14/04/2025 au 14/05/2025
Période de conversion (2 jours ouvrés)	du 14/05/2025 au 15/05/2025 inclus
Date de prise d'effet	16/05/2025

Changement du nom du compartiment

Le Changement

Le compartiment HSBC Global Investment Funds - Global Lower Carbon Equity sera renommé HSBC Global Investment Funds - Global Equity Climate Transition.

Motif du Changement

Compte tenu de l'application prochaine des orientations de l'AEMF au compartiment, le Conseil a décidé, après discussion avec le Conseiller en investissement, de mettre en œuvre le Repositionnement du compartiment. Le nouveau nom du compartiment correspondra davantage à ce Repositionnement. Les investissements du compartiment seront orientés de manière plus nette sur des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, suivent un plan de transition clair et quantifiable.

Mise à jour de l'Objectif d'investissement

Les Changements

Le compartiment conservera son objectif visant à réduire son intensité carbone (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment) par rapport à la moyenne pondérée des composants du MSCI World (l'« **Indice de référence** »). Toutefois, le compartiment ne cherchera plus à obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice de référence.

En outre, le compartiment élargira son objectif d'investissement en s'efforçant de mettre davantage l'accent sur des investissements qui présentent un plan de transition climatique clair et quantifiable.

Le compartiment investira un minimum de 80 % de son actif net dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, suivent un plan de transition climatique clair et quantifiable suite à l'évaluation exclusive de HSBC Asset Management concernant la transition climatique, qui évalue la transition d'une société vers la neutralité carbone (« Stratégie de transition climatique ») (elles représentent actuellement 90 % de l'actif net, conformément à la Stratégie bas carbone).

Le compartiment appliquera les exclusions suivantes relatives aux Indices de référence de transition climatique (« **CTB** ») (visées aux Articles 12(1) points (a) à (c) du RDC (UE) 2020/1818) :

- Émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- Émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
- Émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.

Motif des Changements

Selon les orientations de l'AEMF, les fonds utilisant des termes « liés à la transition » doivent s'engager à ce qu'au moins 80 % de leurs investissements soient dirigés de manière à atteindre leurs caractéristiques environnementales ou sociales ou leurs objectifs d'investissement durable. Ils doivent par ailleurs appliquer les exclusions propres aux CTB et s'assurer que les investissements servant à atteindre le seuil de 80 % font l'objet d'un plan de transition sociale ou environnementale clair et quantifiable.

L'objectif d'investissement a été modifié afin d'accentuer l'orientation sur les investissements dans des sociétés qui ont un plan de transition climatique clair et quantifiable, une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et de prendre en compte l'application des exclusions propres aux CTB. Le compartiment appliquera les exclusions propres aux CTB, en complément des exclusions liées aux Politiques d'investissement responsable de HSBC, comme détaillé à l'Annexe 6 : « Application des Activités exclues » au prospectus.

Le compartiment ne poursuivra plus son objectif d'avoir un score ESG plus élevé que l'Indice de référence. Il pourra ainsi se concentrer sur son approche de transition climatique et montrer que les sociétés en transition peuvent ne pas toujours obtenir de bons scores ESG au début de leur parcours vers la neutralité carbone.

Le compartiment investira un minimum de 80 % de son actif net dans des sociétés conformément à la Stratégie de transition climatique. Il pourra ainsi respecter l'engagement de passer à 80 % (contre 70 % actuellement) la proportion d'investissements utilisés pour atteindre la caractéristique environnementale que le compartiment promeut, tel qu'indiqué dans les informations précontractuelles. De plus amples informations sont fournies à la section « Changement du positionnement du portefeuille », ci-dessous.

Les éléments considérés comme des changements importants sont détaillés dans l'Annexe 1 - Comparaison des textes.

Changement du positionnement du portefeuille

Les Changements

Le compartiment actualisera certains de ses engagements environnementaux énoncés dans ses informations précontractuelles afin de se conformer aux orientations de l'AEMF et de mieux s'aligner sur son approche de transition climatique.

Ces engagements portent notamment sur le relèvement à 80 % du seuil d'investissements engagés aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales promues (il est actuellement de 70 %). Par ailleurs, au moins 80 % des investissements du portefeuille devront présenter un plan de transition clair et quantifiable, et les exclusions propres aux CTB seront appliquées. Le compartiment continuera de s'engager à contenir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

Les éléments considérés comme des changements importants dans les informations précontractuelles sont détaillés dans l'Annexe 1 - Comparaison des textes du présent avis. Sont concernés par cette reformulation tous les documents de référence, par exemple l'avis précontractuel et les informations sur le site Internet à la Date de prise d'effet.

Motif du Changement

Le Repositionnement est considéré comme étant dans l'intérêt des actionnaires du compartiment, car il fournira une vision plus élaborée de la direction prise par les sociétés en portefeuille concernant leur progression en matière de transition vers la neutralité carbone. La quantité de données disponibles pour le Conseiller en investissement a augmenté par rapport à la date de lancement du compartiment, en 2017. Il peut ainsi non seulement réduire l'intensité carbone (qui mesure les émissions de dioxyde de carbone du moment), mais aussi prendre en compte les

émissions de dioxyde de carbone prospectives en utilisant divers indicateurs tels que les engagements de la société, les émissions prévisionnelles et leurs conséquences en matière de hausse des températures.

Impact sur les Actionnaires

Afin de refléter les changements exposés dans le présent avis, le portefeuille devra être repositionné de manière à répondre au nouvel objectif d'investissement, et les titres de participations du portefeuille feront l'objet d'une rotation, actuellement estimée à environ 58 %. Le coût du Repositionnement est estimé à 0,2 % de la valeur de l'actif net du compartiment, mais il dépendra aussi des conditions du marché au moment où le compartiment sera repositionné (la « **Période de conversion** »). Le coût de cette opération sera pris en charge par les actionnaires du compartiment le 14 mai 2025, soit le premier jour de la Période de conversion. Au cours de la Période de conversion, l'objectif d'investissement du compartiment peut ne pas être atteint, et le compartiment peut détenir plus de liquidités que d'ordinaire. La Période de conversion permettra au Conseiller en investissement d'ajuster le portefeuille pour s'assurer qu'à la Date de prise d'effet, les titres du compartiment sont adaptés à sa nouvelle stratégie d'investissement. Aucuns frais relatifs aux changements ne seront facturés au compartiment avant la Période de conversion. Veuillez vous reporter au calendrier de conversion indiqué plus haut pour connaître les dates clés des changements.

Le compartiment conservera son indice de référence actuel, le MSCI World (l'« Indice de référence »). Par ailleurs, les frais et charges relatifs au compartiment mentionnés dans le prospectus ne subiront aucune modification. Le compartiment conservera son statut de fonds relevant de l'Article 8 en vertu du SFDR.

De plus amples informations concernant ces changements sont détaillées ci-dessous.

Aucune mesure n'est requise de votre part. Toutefois, trois options décrites ci-après s'offrent à vous.

Le dernier prospectus, le Document d'information clé et/ou le Document d'information clé pour l'investisseur sont disponibles dans le Centre du Fonds à l'adresse <http://www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo> ou auprès du siège social de la Société.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier les informations susmentionnées. Pour toute question, veuillez contacter votre agent local ou votre bureau HSBC Asset Management.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé. Au nom et pour le compte du Conseil de HSBC Global Investment Funds

Vos Options

1. **N'entreprendre aucune action.** Votre ou vos investissements se poursuivront moyennant les changements décrits ci-dessus.
2. **Convertir votre investissement en un autre compartiment de HSBC Global Investment Funds.** Si vous souhaitez vous assurer que la conversion est effectuée avant la mise en œuvre des changements, les instructions concernant votre demande de conversion doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Période de conversion indiquée dans la colonne de droite. Veuillez vous assurer d'avoir lu le Document d'information clé (ou, pour les investisseurs au Royaume-Uni, le Document d'information clé pour l'investisseur) du compartiment qui vous intéresse.
3. **Procéder au rachat de votre investissement.** Si vous souhaitez vous assurer que votre rachat a été réalisé avant la mise en œuvre des changements, les instructions concernant votre demande de rachat doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Période de conversion indiquée dans la colonne de droite.

Les options 2 et 3 peuvent avoir des conséquences fiscales. Nous vous invitons à examiner ces options avec votre conseiller fiscal ou financier.

Quelle que soit l'option choisie, aucune commission de conversion ou de rachat ne vous sera appliquée par HSBC au titre des options 2 ou 3. Veuillez toutefois noter que certains distributeurs, agents payeurs, banques correspondantes ou intermédiaires peuvent facturer les frais de conversion et/ou de transaction à leur entière discrétion.

PÉRIODE DE CONVERSION :

14/05/2025 – 15/05/2025

DATE DE PRISE D'EFFET :

16/05/2025

LE COMPARTIMENT :

Global Lower Carbon Equity

LA SOCIÉTÉ :

HSBC Global Investment Funds

SIÈGE SOCIAL

4, rue Peternelchen, L-2370 Howald,
Luxembourg, Grand-Duché de
Luxembourg

Numéro d'enregistrement B 25 087

SOCIÉTÉ DE GESTION HSBC
Investment Funds (Luxembourg)
S.A.

Annexe 1 - Comparaison des textes.

Changements apportés au prospectus

Objectif d'investissement actuel	Nouvel objectif d'investissement (modifications indiquées en rouge)
Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR. Le compartiment vise à cet effet une intensité carbone inférieure et un score supérieur en termes environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») calculés respectivement comme une moyenne pondérée des intensités carbone et des scores ESG des investissements du compartiment par rapport à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice MSCI World Index (l'« Indice de référence »).	Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR. Pour ce faire, le compartiment met l'accent sur des investissements qui présentent un plan de transition climatique clair et quantifiable et qui affichent une intensité carbone inférieure et un score supérieur en termes environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») (calculée respectivement comme une moyenne pondérée des intensités carbone et des scores ESG des investissements du compartiment) par rapport à la moyenne pondérée des composants de l'Indice MSCI World Index (l'« Indice de référence » »)).
Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit, conformément à la Stratégie bas carbone, comme décrite ci-dessous, au minimum 90 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, basées ou cotées sur un Marché réglementé dans les marchés développés ou y exerçant la majeure partie de leurs activités.	Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit, conformément à la Stratégie bas carbone, comme décrite ci-dessous, au minimum 90 80 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, basées ou cotées sur un Marché réglementé dans les marchés développés ou y exerçant la majeure partie de leurs activités.
Le compartiment vise une exposition plus faible aux entreprises à forte intensité de carbone grâce à la construction de portefeuille.	Le compartiment vise une exposition plus faible aux entreprises à forte intensité de carbone grâce à la construction de portefeuille. Le compartiment investira un minimum de 80 % de son actif net dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, suivent un plan de transition climatique clair et quantifiable suite à l'évaluation exclusive de HSBC Asset Management concernant la transition climatique, qui évalue la transition d'une société vers la neutralité carbone (« Stratégie de transition climatique »). Dans ce contexte, le terme « neutralité carbone » signifie que le total des émissions de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère est égal au total des émissions de gaz à effet de serre supprimées de l'atmosphère. L'objet de l'évaluation concernant la transition climatique consiste à déterminer les progrès réalisés par une société dans sa transition vers la neutralité carbone, ou son engagement en la matière (c'est-à-dire les émissions prévisionnelles autorisées à une société jusqu'en 2050 pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C d'ici 2050 par rapport aux niveaux pré-industriels). Les sociétés sont évaluées sur leur performance en matière d'émissions, par exemple sur leurs émissions estimées en fonction de leurs objectifs de décarbonation et de la robustesse de leur

gouvernance climatique, sur les informations relatives aux émissions et sur les stratégies écologiques. À l'heure actuelle, à l'issue de l'évaluation, les sociétés sont classées dans l'une des catégories suivantes : A atteint la neutralité carbone, Alignée, En cours d'alignement, Engagée à s'aligner ou Non alignée. Les sociétés classées dans les première et dernière catégories ne sont pas considérées comme suivant un plan de transition climatique clair et quantifiable étant donné que, dans le premier cas, elles ont déjà effectué leur transition, tandis que dans le second, elles ne montrent pas suffisamment de preuves de réduction de leurs émissions. Par exemple, il est attendu d'un émetteur « Engagé à s'aligner » qu'il démontre avoir un objectif de décarbonation à long terme cohérent avec la réalisation de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, alors qu'une société « Alignée » devrait avoir des projections d'émissions alignées sur une trajectoire qui lui permettent d'atteindre l'objectif de 1,5 °C tout en adoptant une approche de gestion climatique solide, évaluée en tenant compte de certains des thèmes suivants : les performances en matière d'émissions sont en bonne voie pour atteindre ses objectifs de décarbonation à court, moyen et long terme (comme en témoignent les sources de données publiées et estimées), la gouvernance climatique, comme la supervision par la direction de la stratégie et des performances environnementales et la preuve que des produits et/ou services générateurs de revenus contribuant à une économie à faible émission de carbone sont fournis. Ces évaluations sont revues périodiquement avec des informations actualisées sur les différents indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Une fois celles-ci terminées, la classification d'une société peut évoluer à la hausse comme à la baisse, ou ne pas évoluer. L'évaluation relative à la transition climatique, y compris les normes et les scénarios utilisés dans le cadre de celle-ci, doit s'adapter au fil du temps, à mesure que les données climatiques et financières évoluent.

Le compartiment utilise un processus d'investissement multi-facteurs, basé sur cinq facteurs (valeur, qualité, dynamique, faible risque et taille), pour identifier et classer les actions de son univers d'investissement dans le but de maximiser le rendement corrigé du risque du portefeuille. Bien que le processus d'investissement utilise actuellement ces cinq facteurs, il fait l'objet d'une recherche continue sur les facteurs supplémentaires actuels et potentiels. Afin de réduire l'exposition aux activités à forte intensité carbone et d'augmenter le score ESG du compartiment, toutes les participations du portefeuille sont évaluées en fonction de leur intensité carbone et de leur notation ESG respectives (la « Stratégie bas carbone »). Un processus d'investissement systématique exclusif de HSBC est ensuite utilisé pour créer un portefeuille qui :

- ♦ maximise l'exposition aux actions les mieux classées, et

Le compartiment utilise un processus d'investissement multi-facteurs, basé sur cinq facteurs (valeur, qualité, dynamique, faible risque et taille), pour identifier et classer les actions de son univers d'investissement dans le but de maximiser le rendement corrigé du risque du portefeuille. Bien que le processus d'investissement utilise actuellement ces cinq facteurs, il fait l'objet d'une recherche continue sur les facteurs supplémentaires actuels et potentiels. ~~Afin de réduire l'exposition aux activités à forte intensité carbone et d'augmenter le score ESG du compartiment, toutes les participations du portefeuille sont évaluées en fonction de leur intensité carbone et de leur notation ESG respectives (la « Stratégie bas carbone »).~~ Un Le processus d'investissement systématique exclusif de HSBC est ensuite utilisé pour créer un portefeuille qui :

- maximise l'exposition aux actions les mieux classées, et
- **visé à surpondérer les sociétés qui suivent une trajectoire de transition claire et quantifiable faisant état de leur engagement à réduire leur intensité carbone ou de leurs progrès en la matière, cela étant quantifié par l'évaluation relative à la transition climatique décrite plus haut (les sociétés classées comme Alignées, En cours d'alignement**

- ♦ vise une intensité carbone inférieure et un score ESG supérieur, calculés respectivement comme la moyenne pondérée des intensités carbone et des scores ESG des investissements du compartiment, à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence.

ou Engagées à s'aligner sont considérées comme étant sur une trajectoire claire et quantifiable), et/ou les sociétés qui participent à la réduction des émissions de dioxyde de carbone et/ou à la transition écologique en s'impliquant dans des solutions vertes (ces participations seront évaluées sur la base des informations individuelles ou sectorielles disponibles sur leurs produits et/ou services ou sur le fait qu'au moins 20 % de leurs revenus totaux soient issus d'activités contribuant à atténuer le changement climatique)*, et

- vise une intensité carbone inférieure ~~et un score ESG supérieur~~, calculée ~~respectivement~~ comme la moyenne pondérée des intensités carbone ~~et des scores ESG~~ des investissements du compartiment, à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence.

***Les sociétés dont la progression vers la neutralité carbone a été évaluée et qui ont été classées dans les catégories A atteint la neutralité carbone ou Non alignée, mais avec des solutions vertes, peuvent être détenues dans le portefeuille du compartiment, avec cependant une limite de 20 % de l'actif net.**

Des informations détaillées sur la classification et les solutions vertes de HSBC en matière de neutralité carbone sont disponibles dans la publication d'informations en matière de durabilité requises en vertu de l'Article 10 du SFDR pour le compartiment (informations ESG), disponibles sur le site Internet de HSBC Asset Management :

www.assetmanagement.hsbc.com.

Pour accéder à ces informations, vous devez sélectionner votre région géographique, puis choisir Fonds dans le menu principal.

Le portefeuille qui en résultera présentera une exposition plus élevée aux sociétés considérées comme étant sur la voie de la transition vers une économie à faible émission de carbone et affichant une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée feront l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée feront l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **les Armes interdites : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites ;**
- **les Armes controversées : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme**

impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés ; Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.

- **le Charbon thermique 1 (expansion) : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique ;**
- **le Charbon thermique 2 (seuil de revenus) : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ;**
- **le Tabac : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac ;**
- **le PMNU : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.**

Les sociétés seront également soumises à des exclusions supplémentaires relatives au Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique, tel que défini aux Articles 12(1) points (a) à (c) du RDC (UE) 2020/1818 :

- **Armes controversées : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.**
- **Tabac : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.**
- **PMNU et OCDE : le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.**

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section

Toutes les sociétés de l'univers d'investissement du Compartiment seront évaluées pour connaître les données relatives à l'intensité carbone et à la transition climatique en s'appuyant sur une combinaison de sources de données externes et d'analyses internes.

La Stratégie de réduction des émissions de dioxyde de carbone, les Activités exclues et les situations nécessitant une due diligence approfondie peuvent entre autres être identifiées et analysées à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG, des notations, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lorsqu'il évalue le score et/ou la notation ESG, la Stratégie bas carbone ou l'implication d'une société dans des Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, les recherches et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

La Stratégie ~~de réduction des émissions de dioxyde de carbone~~ **de transition climatique, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise**, les Activités exclues et les situations nécessitant une due diligence ~~approfondie~~ **en matière ESG** peuvent entre autres être identifiées et analysées à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG, des ~~notations scores~~, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises. Lorsqu'il évalue les scores ~~et/ou la notation~~ ESG, la Stratégie de ~~réduction des émissions de dioxyde de carbone~~ **transition climatique** ou l'implication d'une société dans des Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, les recherches et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

Changements apportés aux informations précontractuelles

Texte actuel

Texte proposé (modifications indiquées en rouge)

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. La prise en compte active des investissements à faible intensité carbone et des scores ESG plus élevés par rapport à l'indice.
2. Les pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies.
3. L'identification et l'analyse des caractéristiques environnementales et sociales d'une société, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain.
4. La prise en compte active des questions environnementales et sociales par le biais de l'engagement et du vote par procuration.
5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales **(les « Caractéristiques E/S »)** promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. **Le compartiment identifie les sociétés qui suivent un plan de transition climatique clair et quantifiable suite à l'évaluation exclusive de HSBC Asset Management concernant la transition climatique, afin de déterminer leurs progrès dans leur transition vers la neutralité carbone, ou leur engagement en la matière.**
2. ~~La prise en compte active des investissements à faible~~ **Le compartiment aura une** intensité carbone **inférieure par rapport** à celle de l'Indice de référence.
3. **Le compartiment détermine la part du chiffre d'affaires des sociétés en portefeuille qui est considérée comme provenant d'activités fournissant des Solutions vertes. Il peut par exemple s'agir du chiffre d'affaires issu de la vente ou de la prestation de technologies, de services et d'outils qui contribuent à l'atténuation ou à l'élimination des gaz à effet de serre.**
4. **La prise en compte des** pratiques commerciales responsables conformément aux principes du ~~Pacte mondial des Nations unies~~ **Pacte mondial des**

HSBC Asset Management (les « Activités exclues ») énumérées ci-dessous.

L'« Indice de référence » du compartiment est l'indice MSCI World Index. Il sera utilisé pour mesurer l'intensité carbone et les scores ESG du compartiment, mais il n'a pas été désigné pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.

Nations unies (« PMNU ») et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »). Lorsque des cas de violations potentielles des principes (du PMNU) sont identifiés, les sociétés concernées seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives de HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment, et elles seront exclues si elles sont jugées inadéquates.

- 5. Une proportion minimale des investissements du compartiment doit répondre à des normes ESG minimales. Ainsi, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit doivent atteindre une notation minimale en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance.**
- ~~6. L'identification et l'analyse des caractéristiques environnementales et sociales d'une société, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain.~~
- ~~7. La prise en compte active des questions environnementales et sociales par le biais de l'engagement et du vote par procuration.~~
- 8. À l'exclusion des activités visées par les Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « Activités exclues ») et les exclusions applicables aux Indices de référence de transition climatique de l'UE (les « Activités exclues des CTB ») (collectivement appelées les « Activités exclues »),** comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs durables ci-dessous, dont certains sont comparés à l'Indice MSCI World Index, l'« Indice de référence » du compartiment et sera utilisé pour mesurer l'intensité carbone et les scores ESG du compartiment, mais. Toutefois, cet indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre de respecter les caractéristiques E/S environnementales ou sociales du compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.

Les principaux indicateurs de durabilité sont les scores ESG et les données relatives à l'intensité carbone provenant de fournisseurs de données financières réputés. Ils sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment, notamment les suivantes :

Les indicateurs de durabilité **mesurent la réalisation de chaque caractéristique E/S promue et sont donc un élément clé de notre** du processus de prise de décision d'investissement **du Conseiller en investissement, qui comprend :**

~~Les principaux indicateurs de durabilité sont les scores ESG et les données relatives à l'intensité carbone provenant de fournisseurs de données financières réputés. Ils sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment, notamment les suivantes :~~

- ~~• Le score d'intensité carbone, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur~~

- Le score d'intensité carbone, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur
- Les scores relatifs aux piliers E, S et G, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur
- Le score ESG, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur

Le compartiment prend également en compte les Principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2) ;
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

~~• Les scores relatifs aux piliers E, S et G, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur~~

~~• Le score ESG, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur~~

~~Le compartiment prend également en compte les Principales incidences négatives indiquées ci-dessous :~~

~~• Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2) ;~~

~~• Violation des principes du PMNU et de l'OCDE~~

~~• Part des investissements dans des armes controversées~~

	Caractéristique environnementale/sociale	Indicateur de durabilité
1	Plan de transition clair et quantifiable	Entreprises qui sont bien classées à l'issue de l'évaluation exclusive de HSBC Asset Management relative à la transition climatique, c'est-à-dire qui sont soit Alignées, soit En cours d'alignement, soit Engagées à s'aligner. Conséquences en matière de hausse des températures (émissions de dioxyde de carbone de portée 1, 2 et 3) par rapport à l'Indice de référence
2	Intensité carbone inférieure	Intensité carbone sur chiffre d'affaires inférieure (émissions de dioxyde de carbone de portée 1 et 2) à celle de l'Indice de référence
3	Solutions vertes	Proportion plus élevée de solutions vertes par rapport à l'Indice de référence (calculée comme une moyenne pondérée exprimée en pourcentage des solutions vertes des investissements du compartiment, par rapport à la moyenne pondérée exprimée en pourcentage des

		solutions vertes des composants de l'Indice de référence)
	4 Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU	Tous les investissements sont évalués en fonction des dix principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE. Les sociétés signalées comme ayant violé l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont fait l'objet de vérifications ESG entreprises par HSBC et qu'il a été déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
	5 Pratiques/normes ESG minimales	Au moins 80 % des investissements du compartiment doivent répondre à des normes ESG minimales. Ainsi, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit doivent atteindre une notation minimale en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance.
	6 Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

NOTE : Les changements apportés à cette section sont en grande partie ceux indiqués dans la rubrique Objectif d'investissement du prospectus ci-dessus, mais les paragraphes suivants ont également été ajoutés.

Une proportion des investissements du compartiment répondra à des normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit devant atteindre une notation minimale en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance. Les normes ESG requises sont mesurées au moyen d'un score ESG total minimal et de scores individuels au niveau environnemental, social et de gouvernance pour chacune des sous-composants. Ces scores représentent la gestion des risques ou des opportunités ESG qui sont pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont considérées comme ayant

une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et sont donc exclues de la contribution à la promotion des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

La Stratégie de transition climatique, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les Activités exclues et les situations nécessitant un examen ESG peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG, des scores ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lorsqu'il évalue les scores ESG, la Stratégie de transition climatique ou l'implication d'une société dans des Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, les recherches et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivantes :

- Le compartiment vise une intensité carbone moyenne pondérée inférieure à celle de l'Indice de référence.
- Le compartiment vise un meilleur score ESG moyen pondéré que celui de l'Indice de référence.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

- les Armes interdites : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites ;
- les Armes controversées : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés ; Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires ;
- le Charbon thermique (expansion) : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques ~~environnementales ou sociales~~ **E/S** sont les suivantes :

- ~~Le compartiment vise un meilleur score ESG moyen pondéré que celui de l'Indice de référence.~~
- Le compartiment investira au moins 80 % de son actif net dans des sociétés qui suivent un plan de transition clair et quantifiable suite à l'évaluation exclusive de HSBC Asset Management concernant la transition climatique.**
- Le compartiment s'engage à avoir un minimum de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.**
- Le compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables.**
- ~~Le compartiment vise une réduction de la moyenne pondérée en fonction de~~ **prendra en compte** l'intensité carbone ~~par rapport à l'Indice de référence.~~ **des sociétés dans lesquelles il investit.**

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues par HSBC	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution,

engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique ; - le Charbon thermique (seuil de revenus) : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ; - le Tabac : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac ; - le PMNU : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.		l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'Armes interdites.
	Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
	Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
	Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
	Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
	PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.
En outre, HSBC applique les critères des Activités exclues des CTB en ce qui concerne les investissements dans les sociétés pour ce compartiment :		
	Autres activités exclues des CTB	Détails

	Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
	Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.
	PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 70 % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment promeut des caractéristiques ~~environnementales et sociales (E/S)~~ et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de ~~70 %~~ **80 %** d'investissements alignés sur les ~~caractéristiques environnementales et sociales E/S promues par le produit financier~~ **qu'il promeut** (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.